



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONSULTATION TECHNIQUE SUR LE RECOURS AUX SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

Rome (Italie), 30 juin – 2 juillet 2004

### APERÇU DES TRAVAUX RÉCENTS SUR LES SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

#### RÉSUMÉ

Depuis une dizaine d'années, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales étudient les effets environnementaux, sociaux et économiques des subventions. Le présent document rend compte des travaux récents et des plans pour l'avenir de neuf de ces entités: Organisation de coopération économique Asie-Pacifique; Association des nations de l'Asie du Sud-Est; Communauté des Caraïbes; Commission permanente du Pacifique Sud; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation de coopération et de développement économiques; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Organisation mondiale du commerce; et Fonds mondial pour la nature.

**ABRÉVIATIONS**

ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Organisation de coopération économique Asie-Pacifique
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCE	Comité du commerce et de l'environnement (OMC)
CPPS	Commission permanente du Pacifique Sud
FIP	Division des politiques et de la planification de la pêche (FAO)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIG	Organisation intergouvernementale
OLDEPESCA	Organisation latino-américaine de développement des pêches
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SADC	Communauté du développement de l'Afrique australe
SEAFDEC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
WWF	Fonds mondial pour la nature

## I. INTRODUCTION

L'intérêt des instances internationales pour les subventions dans le secteur des pêches ne cesse de croître et de nombreuses organisations et institutions étudient l'impact environnemental, économique et social de ces subventions. Les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) couvrent l'amélioration des réglementations relatives aux subventions dans le secteur des pêches. Au Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) de septembre 2002, les subventions dans le secteur des pêches ont été considérées comme ayant un impact sensible sur la durabilité des pêches et dans le Plan d'exécution du Sommet les gouvernements ont été invités à prendre les mesures nécessaires.

Le Département des pêches de la FAO a pris l'initiative de promouvoir la coopération entre organisations intergouvernementales (OIG) pour l'examen des subventions dans le secteur des pêches. Du 23 au 25 juillet 2003, le Département a organisé sa troisième réunion ad hoc sur les programmes de travail liés aux subventions dans le secteur des pêches. Un rapport intitulé « Effets et impact des subventions: examen des missions et des méthodes » avait été préparé pour servir de document de base à cette réunion. Ce rapport rendait compte des travaux entrepris par certaines OIG dans le domaine des subventions aux pêches, citait des liens et synergies possibles entre différentes organisations et formulait des suggestions pour une meilleure coopération.

Le présent document est une version actualisée du rapport précédent qui vise à récapituler les activités et réalisations récentes de la communauté des OIG, ainsi que d'autres organisations et instituts travaillant sur les subventions dans le secteur des pêches.

Après cette brève introduction, le chapitre 2 rend compte des plans appliqués et des progrès réalisés au niveau international en matière de subventions aux pêches. Les diverses organisations sont citées par ordre alphabétique. Certains travaux universitaires publiés récemment sont également mentionnés.

## II. EXAMEN DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE QUELQUES ORGANISATIONS

### A. APEC – COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ASIE-PACIFIQUE<sup>1</sup>

La question des subventions figure depuis quelque temps déjà à l'ordre du jour des réunions ministérielles annuelles auxquelles assistent les dirigeants des 21 pays membres de l'APEC. Dans le contexte de la promotion du commerce et de la libéralisation des investissements, des déclarations officielles en faveur de la suppression des subventions ont été publiées récemment sous le titre "Déclarations de dirigeants économiques"<sup>2</sup>.

Le secteur des pêches faisait partie des secteurs visés par la libéralisation accélérée du commerce prônée dans le cadre de l'Initiative de libéralisation volontaire et rapide par secteur. À la demande des ministres du commerce, le Groupe de travail sur les pêches de l'APEC avait lancé un projet en 1997 incluant la communication des tarifs douaniers appliqués au poisson et aux produits de la pêche dans les divers pays membres. Une deuxième étape du projet portait sur les obstacles non tarifaires, mais la plupart des pays n'ont pas communiqué de données à ce propos. Une étude sur les subventions et les programmes de soutien au secteur des pêches a été effectuée en 1999<sup>3</sup>. L'étude dressait l'inventaire des subventions, les classait par catégorie et examinait leurs incidences sur le commerce international et sur les pêches.

---

<sup>1</sup> Cette section repose sur des informations fournies par M. S. Tinkham du Groupe de travail sur les pêches de l'APEC et sur des documents disponibles sur le site web de l'APEC.

<sup>2</sup> Voir [www.apecsec.org.sg/apec/leaders\\_declarations.html](http://www.apecsec.org.sg/apec/leaders_declarations.html).

<sup>3</sup> PricewaterhouseCoopers, 2000. Étude sur la nature et la portée des subventions dans le secteur des pêches des pays membres de l'APEC. CTI 07/99. Préparée pour le Groupe de travail sur les pêches, Coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

La définition des subventions adoptée dans l'étude est assez large et inclut la gestion et la conservation des pêches, l'application des règlements et la recherche-développement. En ce qui concerne le classement par catégorie des programmes de subvention, les critères ci-après ont été appliqués:

1. la modalité de versement de la subvention, autrement dit le fonctionnement du programme dont elle relève, qui peut être:
  - un programme d'assistance directe aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur
  - un programme de soutien aux prêts
  - un programme d'avantages fiscaux et de soutien à l'assurance
  - un programme de soutien au capital et à l'infrastructure
  - un programme de soutien à la commercialisation et aux prix
  - un programme de gestion et de conservation des pêches
2. l'application de la subvention, autrement dit le secteur des pêches bénéficiaire (pêches de capture, aquaculture ou transformation du poisson);
3. l'échelle de la subvention, autrement dit programme « à petite échelle » ou « à grande échelle »<sup>4</sup>.

Les données ont été recueillies auprès de sources Internet et de publications, avec un questionnaire d'enquête et à l'aide d'interviews. Des informations sur les subventions étaient disponibles dans 19 des 21 pays membres de l'APEC et 162 programmes de subvention ont pu être identifiés. Les objectifs politiques de ces programmes ont été examinés et les programmes ont été divisés en deux groupes selon qu'ils étaient fondés sur un objectif supposant une pression accrue sur les stocks de pêche ou au contraire une pression moindre. Toutefois, des études de cas menées parallèlement à l'étude ont montré que les effets n'étaient pas toujours évidents et qu'un programme de soutien censé être favorable à la durabilité des pêches n'avait pas nécessairement l'effet souhaité. L'étude n'aboutit donc à aucune conclusion sur le fait de savoir si les différentes subventions utilisées dans la région sont « bonnes » ou « mauvaises ». Les programmes ont également été évalués à la lumière de l'Accord OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC).

## **B. ANASE – ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST<sup>5</sup>**

La question des subventions au secteur des pêches accordées par les pays membres de l'ANASE est étudiée par le Groupe de travail sectoriel de l'ANASE sur les pêches au titre du programme sur le commerce du poisson. Cette question figure aussi à l'ordre du jour de la collaboration avec le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) au sein du Groupe consultatif sur les pêches ANASE-SEAFDEC. À l'occasion de la Conférence ANASE-SEAFDEC sur les pêches durables pour la sécurité alimentaire du nouveau millénaire sur le thème « Du poisson pour tous », tenue en novembre 2001, les pays membres de l'ANASE étaient convenus d'évaluer l'impact des subventions sur les pêches, du point de vue notamment des besoins des pêches artisanales. À cette fin, les pays membres de l'ANASE ont décidé:

4. d'effectuer des études empiriques sur l'impact des subventions aux pêches sur la durabilité des ressources et le commerce international;
5. d'examiner l'expérience acquise en matière de retrait progressif des subventions;
6. de collecter des informations sur les subventions aux pêches;
7. d'adopter une position commune pour l'ANASE en ce qui concerne le système de classement des subventions aux pêches en vue des prochaines négociations de l'OMC.

<sup>4</sup> Programme « à petite échelle »: moins de 10 millions de dollars EU au total ou moins de 1 million de dollars EU par bénéficiaire.

Programme « à grande échelle »: plus de 10 millions de dollars EU au total ou plus de 1 million de dollars EU par bénéficiaire.

<sup>5</sup> Cette section s'appuie sur des informations fournies par M. Somsak Pippopinyo du Secrétariat de l'ANASE et par M. Suriyan Vichitlekarn du Secrétariat de la SEAFDEC.

L'ANASE et le SEAFDEC ont organisé une consultation technique régionale sur les subventions dans le secteur des pêches qui s'est tenue les 9 et 10 octobre 2003 à Bangkok. Cette consultation avait pour objet de suivre la situation en ce qui concerne les subventions gouvernementales au secteur des pêches dans la région et d'examiner l'état d'avancement des travaux sur cette question à l'échelon international. La réunion a également constitué un forum où les États membres de l'ANASE ont pu entamer un débat sur l'adoption de positions et de politiques communes en vue des débats internationaux sur les subventions dans le secteur des pêches.

Au cours de la consultation, les pays membres de l'ANASE ont souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes de gestion des pêches efficaces pour assurer la durabilité du secteur. Les pêches jouaient un rôle important dans la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des habitants de la région. Les subventions aux pêches visaient souvent, dans un contexte de développement national plus large, à assurer une utilisation durable des ressources. Toutefois, l'application des subventions devrait être accompagnée d'un suivi attentif de leur impact écologique et socioéconomique, impact qui avait toutes chances de différer selon les pays. Il a été convenu également que certaines subventions devraient être supprimées, comme celles conduisant à une surexploitation des ressources, tandis que d'autres – notamment celles qui contribuaient à la durabilité des pêches et à l'atténuation de la pauvreté – devraient être autorisées.

La consultation a recommandé que le Secrétariat du SEAFDEC aide les pays membres à obtenir des informations sur les initiatives internationales en matière de subventions aux pêches. Les pays membres de l'ANASE devraient s'entendre sur une politique commune en vue des débats qui auraient lieu dans des instances internationales comme la Consultation technique de la FAO sur l'utilisation des subventions dans le secteur des pêches qui se tiendrait à Rome du 30 juin au 2 juillet 2004.

Les conclusions de cette consultation ont été examinées lors de la réunion régionale sur le commerce du poisson et l'environnement tenue du 16 au 18 mars 2004. Cette réunion a confirmé les conclusions et recommandations de la consultation. Les résultats de la consultation ont également été pris en compte lors de la sixième réunion du Groupe consultatif sur les pêches ANASE-SEAFDEC du 5 avril 2004, puis lors de la trente-sixième session du Conseil du SEAFDEC (6-9 avril 2004, Bangkok, Thaïlande) et de la douzième réunion du Groupe de travail de l'ANASE sur les pêches (20-22 avril 2004, Penang, Malaisie). On a souligné une fois encore l'importance pour les pays de l'ANASE d'adopter une position commune pour les négociations internationales. On a suggéré que le rôle socioéconomique des subventions aux pêches bénéficie de l'attention voulue lors des négociations de l'OMC et que toute proposition contraire à l'utilisation de ces subventions non étayée par des preuves scientifiques suffisantes et/ou allant à l'encontre de la gestion actuelle des ressources nationales soit rejetée.

### **C. CARICOM – COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES<sup>6</sup>**

La Communauté des Caraïbes s'intéresse de plus en plus aux subventions dans le secteur des pêches, même si très peu de données et d'informations sont disponibles sur la portée et l'impact effectifs de ces subventions dans la région. À l'échelon régional, les activités relatives aux pêches sont coordonnées par le Mécanisme pour les pêches des Caraïbes (CRFM) qui prend actuellement des mesures pour améliorer la collecte de données économiques et sociales sur les pêches. Quant au Mécanisme de négociation pour les Caraïbes (CRNM), il participe à la réalisation d'études sur l'impact de la libéralisation des échanges dans les pays membres de la CARICOM et conseille ces pays en matière de commerce et de négociations commerciales.

Le CRFM cherche à promouvoir une bonne compréhension des subventions aux pêches et de leur impact sur l'exploitation des ressources halieutiques et sur le commerce international. Il estime qu'il convient d'améliorer les règles relatives aux subventions dans le secteur des pêches dans le contexte des négociations OMC. Il estime également que la situation des petits États insulaires est

---

<sup>6</sup> Cette section a été rédigée sur la base d'informations fournies par M. M. Haughton du CRFM et par M. R. Chatioo du CRNM.

particulière et pourrait justifier un traitement différencié dans les futurs régimes de subvention. Le CRFM mène actuellement une étude analysant les effets probables de la mondialisation sur le développement des pêches dans les pays de la CARICOM et sur le commerce du poisson et des produits dérivés. Cette étude identifiera les questions critiques concernant les pêches et les politiques commerciales et proposera une stratégie pour surmonter les obstacles éventuels au développement du secteur et à la mise à profit des négociations commerciales actuelles. D'autres aspects des subventions aux pêches seront également couverts, comme l'identification et la documentation de la nature et de la portée des aspects suivants:

8. subventions et autres formes d'incitation économique fournies au secteur des pêches;
9. impact de ces subventions sur la durabilité des ressources halieutiques;
10. impact de ces subventions sur le commerce du poisson et des produits dérivés.

Le projet de rapport devrait être prêt fin mai 2004.

Le CRFM a également demandé au CRNM d'organiser un atelier sur des questions environnementales et commerciales liées aux pêches, y compris les subventions à ce secteur. Le CRNM a reçu la même demande d'une ONG régionale, l'Association caraïbe pour l'environnement, et envisage d'organiser un atelier conjoint au milieu de l'année 2004.

#### **D. CPPS – COMMISSION PERMANENTE DU PACIFIQUE SUD<sup>7</sup>**

La Commission joue un rôle important dans la coordination des politiques maritimes de ses quatre pays membres, à savoir le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Bien que les subventions accordées au secteur des pêches soient en diminution, l'Organisation s'intéresse à la question et reconnaît l'impact que ces subventions pourraient avoir sur le commerce international, l'environnement et le développement durable.

Un atelier CPPS sur les subventions dans le secteur des pêches a été organisé à Valparaíso (Chili) les 21 et 22 octobre 2003. Le but de cet atelier était d'améliorer les connaissances des participants concernant l'impact des subventions aux pêches et de les informer de l'état d'avancement des travaux internationaux dans ce domaine. La réunion a également donné aux pays membres de la CPPS l'occasion de présenter leurs vues et leurs politiques nationales en matière de subventions aux pêches. Des experts nationaux provenant tant du secteur public que du secteur privé du Chili, de l'Équateur et du Pérou<sup>8</sup> ont participé à la réunion et des représentants de l'Organisation latino-américaine pour le développement des pêches (OLDEPESCA) et de la FAO y ont assisté en tant qu'observateurs.

Les experts présents à la réunion ont estimé que les subventions aux pêches pouvaient nuire au commerce international et au développement durable. Sur cette base, un certain nombre de recommandations ont été formulées à l'intention de l'Assemblée de la CPPS l'invitant à:

11. envisager de jouer un rôle proactif en matière de subventions et d'élaborer une stratégie régionale fondée sur le mandat émanant de la déclaration de Santiago de 2002;
12. appuyer la réalisation d'études de cas spécifiques (par exemple, sur les pêches au thon de l'Équateur) sur les effets quantitatifs des subventions aux pêches;
13. renforcer les liens entre la CPPS et la FAO, l'OLDEPESCA, le CIAT et d'autres organes internationaux afin de mieux coordonner les travaux sur les subventions aux pêches dans la région;
14. encourager les pays membres à participer aux débats multilatéraux relatifs aux subventions (OMC, par exemple) et à se soutenir mutuellement;
15. consolider le groupe de travail créé par l'atelier et en faire un organe consultatif permanent de la CPPS en matière de subventions aux pêches;
16. informer d'autres organisations intergouvernementales et régionales et les pays voisins des résultats des travaux de la CPPS sur les subventions aux pêches;

---

<sup>7</sup> Cette section a été rédigée sur la base d'informations fournies par M. Alfonso Jalil Alvarez, Directeur économique CPPS.

<sup>8</sup> La Colombie, quatrième pays membre de la CPPS, était absente.

17. améliorer la diffusion du guide de la FAO intitulé « Guide pour identifier, évaluer et notifier les subventions dans le secteur des pêches »<sup>9</sup> dans les États membres de la CPPS afin d'en faciliter l'utilisation;
18. inviter la FAO à aider ses États membres à améliorer leurs capacités en matière de méthodologies d'évaluation de l'impact des subventions dans la région du Pacifique Sud.

L'Assemblée de la CPPS a examiné ces recommandations et les a officiellement approuvées en novembre 2003. Un autre atelier est prévu pour octobre 2004. Il examinera la mise en oeuvre du Guide FAO et la réalisation d'études de cas régionales.

#### **E. FAO – ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Le travail du Département des pêches de la FAO sur les subventions est coordonné par la Division des politiques et de la planification de la pêche (FIP). Le Département reçoit son mandat du Comité des pêches. En 1992 déjà, la FAO signalait que les subventions avaient des effets négatifs sur les pêches de capture. À sa vingt-troisième session, le Comité des pêches de la FAO a fait explicitement référence au rôle de la FAO dans l'analyse de ces effets. Sur la base de ce mandat, le Département des pêches de la FAO a axé son travail sur les subventions aux pêches sur les deux aspects ci-après:

19. promotion de la coopération et de la coordination des activités relatives aux subventions aux pêches au sein de la communauté des OIG;
20. travaux techniques contribuant à une meilleure compréhension des effets des subventions aux pêches, tels que:
  - organisation d'une consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable;
  - élaboration d'un outil technique du type directives pour identifier, évaluer et notifier les subventions au secteur des pêches;
  - formulation d'un cadre de référence pour les futurs travaux empiriques et analytiques;
  - organisation d'une consultation intergouvernementale technique sur l'utilisation des subventions dans le secteur des pêches.

##### ***i) Promotion de la coopération et de la coordination des travaux avec d'autres organisations internationales***

Depuis 1999, le Département des pêches de la FAO fait rapport sur ses activités relatives aux subventions aux pêches dans toutes les grandes réunions internationales pertinentes. Le Département a également organisé à trois reprises, en 2001, 2002 et 2003, des réunions pour des organisations intergouvernementales sur les programmes de travail relatifs aux subventions aux pêches. Ces réunions avaient pour objet de donner l'occasion d'échanger des points de vue et des informations et de débattre de la coopération et de la collaboration<sup>10</sup>.

##### ***ii) Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable***

---

<sup>9</sup> Voir section II.E.

<sup>10</sup> FAO, 2001. Rapport de la réunion ad hoc des organisations intergouvernementales sur les programmes de travail relatifs aux subventions dans le secteur des pêches. Rome, 21 et 22 mai 2001. *FAO Fisheries Report No. 649*. FAO, Rome.

et

FAO, 2002. Rapport de la deuxième réunion ad hoc des organisations intergouvernementales sur les programmes de travail relatifs aux subventions dans le secteur des pêches. Rome, 4 et 5 juillet 2002. *FAO Fisheries Report No. 688*. FAO, Rome.

et

FAO, 2003. Rapport de la troisième réunion ad hoc des organisations intergouvernementales sur les programmes de travail relatifs aux subventions dans le secteur des pêches. Rome, 23-25 juillet 2003. *FAO Fisheries Report No. 719*. FAO, Rome.

Une consultation d'experts sur la question des subventions aux pêches a été organisée par le Département des pêches du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2002. Les préparatifs de cette consultation ont inclus un inventaire exhaustif des activités de recherche en cours et de la documentation existante sur les subventions aux pêches et leurs effets. Quatre études succinctes ont été effectuées, portant, notamment, sur les modalités et la définition des subventions. Au cours de la consultation, les experts ont été invités à proposer une définition opérationnelle des subventions et à identifier des moyens et des stratégies permettant d'en savoir plus, pour un coût raisonnable, sur l'impact des subventions.

La consultation n'a pas réussi à proposer de définition spécifique des subventions aux pêches qui puisse être utilisée à des fins d'évaluation et d'analyse et pour un débat sur les politiques. Aucune des définitions couramment utilisées n'a été jugée appropriée. En fait, la conclusion a été que les subventions devaient être divisées en quatre catégories pour que l'évaluation, l'analyse et le débat sur les subventions aux pêches et à l'aquaculture puissent progresser. La consultation a recommandé qu'avant toute analyse ou débat, on indique de manière explicite laquelle des quatre catégories de subvention était concernée<sup>11</sup>. La consultation a également conclu qu'il n'existait guère de preuves empiriques d'un rapport direct entre les subventions aux pêches et la dégradation des ressources aquatiques. Enfin, l'état actuel des connaissances sur le montant des subventions et leur impact sur le commerce international a été jugé limité.

### ***iii) Guide pour l'identification, l'évaluation et la notification des subventions au secteur des pêches***

Pour donner suite aux conclusions de la consultation d'experts et conformément aux recommandations formulées par le Comité des pêches en 2001, des directives ont été élaborées pour aider les gouvernements et les instituts à étudier les subventions au secteur des pêches. Ces directives – présentées dans le document Guide pour identifier, évaluer et notifier les subventions dans le secteur des pêches<sup>12</sup> – devraient faciliter le travail de ceux qui effectuent des études et rédigent des rapports sur les subventions dans le secteur des pêches. Toutefois, ce guide ne couvre pas l'analyse des effets des subventions sur les ressources, les pêches ou le commerce, mais vise plutôt à faciliter la collecte et l'organisation des données servant de base à ces analyses. Il couvre, en particulier, la définition, le classement et la quantification des subventions aux pêches, ainsi que l'étude des modalités d'octroi des subventions. Étant donné l'absence de données quantitatives sur les subventions dans le secteur des pêches, on a estimé que cette approche était une première étape nécessaire pour permettre une analyse approfondie de l'impact des subventions.

Le Guide adhère aux principes convenus lors de la Consultation d'experts FAO sur les incitations économiques et la pêche responsable. Début 2002, un premier projet de guide avait été établi sur la base de la documentation et des informations disponibles. Ce projet avait ensuite été testé au moyen d'études prototypes menées dans quatre pays différents, après quoi il avait été révisé pour intégrer l'expérience acquise grâce à ces études préliminaires. De ce fait, les définitions et méthodologies présentées dans le Guide découlent de la combinaison de connaissances théoriques et d'une expérience pratique. Le projet de guide a été débattu au cours de la deuxième Consultation d'experts, en décembre 2002, avant d'être définitivement mis au point<sup>13</sup>.

Le Guide propose une définition assez large des subventions incluant toutes les interventions gouvernementales, ou leur absence, affectant le secteur de la pêche et ayant une valeur économique. Celle-ci est interprétée comme la mesure de l'impact sur les coûts ou les revenus du

---

<sup>11</sup> FAO, 2000. Rapport de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable. *FAO Fisheries Report No. 638*. Rome (paragraphe 13 et 31).

<sup>12</sup> Le Guide est en cours d'impression (2004) dans la collection FAO Fisheries Technical Paper, voir Westlund, L., (sous presse). Guide pour l'identification, l'évaluation et la notification des subventions au secteur des pêches. *FAO Fisheries Technical Paper No. 438*, FAO, Rome.

<sup>13</sup> FAO, 2003. Rapport de la Consultation d'experts sur l'identification, l'évaluation et la notification des subventions au secteur des pêches, 3-6 décembre 2002. *FAO Fisheries Report No. 696*. FAO, Rome.

secteur des pêches. L'action, ou son absence, devrait aussi être quelque chose d'exceptionnel, qui ne s'applique pas généralement aux autres secteurs d'activité. Le Guide ne prend pas position en ce qui concerne la question de savoir si une subvention est « bonne » ou « mauvaise ». Les subventions ne sont considérées que comme l'action ou l'inaction du gouvernement ayant un effet sur les coûts et les revenus du secteur.

Le Guide définit quatre catégories de subventions, comme suit:

1. Transferts directs de fonds (aides à l'investissement, subventions pour l'achat d'appareils de sécurité, programmes de retrait de service des navires, apports de capitaux, programmes de revenu garanti, versements à un fonds de secours en cas de catastrophe, soutien des prix, incitations à l'exportation directe, etc.).
2. Services et transferts indirects (prêts à l'investissement à des conditions favorables, garanties de prêts, ports et installations sur le site de débarquement, paiements à des gouvernements étrangers pour obtenir l'accès aux zones de pêche, programmes de recherche-développement financés par le gouvernement, coopération et négociations internationales, exemptions de taxes sur le carburant, etc.).
3. Réglementations (contingents d'importation, restrictions à l'investissement étranger direct, programmes de protection de l'environnement, règlements concernant les engins de pêche, règlements concernant les produits chimiques et médicaments, gestion des pêches, etc.).
4. Absence d'intervention (libre accès aux zones de pêche, absence de contrôle de la pollution, absence de mesures de gestion, non-application des règlements existants, etc.).

En ce qui concerne l'évaluation des subventions, le Guide utilise deux approches complémentaires pour mesurer la valeur d'une subvention: coût (recettes) pour le gouvernement et valeur pour l'industrie. Ces valeurs sont souvent différentes et pour analyser l'impact des subventions, la seconde sera généralement la plus intéressante.

Le Guide formule aussi des recommandations concernant l'évaluation détaillée de l'impact des subventions sur les recettes du secteur, les analyses comparatives possibles grâce aux renseignements recueillis avec l'aide du guide et la façon de décrire et de notifier les subventions.

#### *iv) Activités à venir*

La Consultation d'experts de 2002, qui a examiné la version finale du projet de Guide, a vivement recommandé à la FAO d'encourager l'utilisation de ce guide. Il a été suggéré, en outre, que la FAO étudie de manière analytique et empirique les effets des subventions. Ces recommandations ont été approuvées par le Comité des pêches à sa vingt-cinquième session, ce Comité ayant en fait exhorté le Département des pêches à accélérer ses travaux sur l'impact des subventions sur la durabilité des ressources halieutiques et du développement. Mention a été faite également de la surcapacité et de la pêche illicite.

Pour l'avenir immédiat, le Département des pêches de la FAO propose de mettre en oeuvre un projet de recherche comportant un volet théorique et un volet empirique dont l'objectif général serait de mieux comprendre l'impact des subventions sur le développement durable et la façon dont s'exerce cet impact. Le projet comportera deux volets:

21. analyse descriptive et qualitative des tendances d'un certain nombre de subventions et d'indicateurs grâce à des études de cas;
22. analyse quantitative de l'impact des subventions sur les stocks exploités et sur le capital, la main-d'oeuvre et la rentabilité du secteur des pêches grâce à la modélisation économétrique.

Les aspects opérationnels seront déterminants et la collaboration des États membres est indispensable. Il est certain que des problèmes pourraient apparaître en ce qui concerne la confidentialité et l'équité politique d'un point de vue géoéconomique. On notera, toutefois, que l'étude a pour but de mieux comprendre et évaluer l'impact des subventions aux pêches sur la surcapacité de pêche, la pêche illicite et le développement durable et non de calculer le niveau

actuel de subvention à une pêche ou à un secteur spécifique. Qui plus est, les études ne seront publiées qu'avec l'assentiment des gouvernements concernés. En ce qui concerne la sélection des études par pays, on s'efforcera d'assurer un équilibre géoéconomique (au niveau des régions, des pays développés et des pays en développement).

## F. OCDE – ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES<sup>14</sup>

Depuis une dizaine d'années, l'OCDE accorde un intérêt croissant à la question des subventions au secteur des pêches et elle a entrepris plusieurs activités importantes qui sont généralement coordonnées par la division des pêcheries de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries. La Direction reçoit son mandat du Comité des pêcheries de l'OCDE, mais elle entretient aussi des liens étroits et une collaboration avec d'autres directions compétentes, telles que les Directions de l'environnement, des échanges et de la science, de la technologie et de l'industrie. De 2001 à 2004, il y a eu également un groupe ad hoc sur le développement durable dont le bureau était composé des présidents des Comités des politiques économiques, des politiques de l'environnement et des affaires sociales.

Les principales activités récentes et actuelles de l'OCDE en matière de subventions au secteur des pêches sont les suivantes:

23. collecte d'informations sur les transferts financiers publics (TFP) dans les pays membres et étude intitulée « Pour des pêcheries responsables »;
24. étude sur la libéralisation du secteur de la pêche;
25. recherche de méthodes permettant de déterminer les subventions qui ont un effet nocif sur l'environnement et d'en faciliter la suppression;
26. examen des effets plus vastes de ces subventions dans le contexte d'un modèle de développement durable.

Ces activités sont présentées brièvement ci-après. On notera toutefois que plusieurs aspects intéressent différentes activités et qu'il existe aussi des liens avec d'autres programmes et études<sup>15</sup>.

### *i) Informations concernant les transferts financiers publics (TFP) et l'étude « Pour des pêcheries responsables »*

Depuis 1965, le Comité des pêcheries de l'OCDE a passé en revue à plusieurs reprises le soutien financier et l'assistance économique accordés au secteur des pêches dans les pays membres de l'OCDE. Dans le cadre de l'étude « Pour des pêcheries responsables », les TFP et leur incidence sur les ressources ont été examinés. Des données plus détaillées sur les TFP ont été recueillies pour les années 1996 et 1997 et les résultats ont été publiés dans le rapport final de l'étude en 2000. Les données concernant les années 1999-2001 ont été incluses dans une publication récente intitulée « Examen du secteur des pêches dans les pays de l'OCDE: volumes 1 et 2 – édition 2003 ». L'OCDE continuera à collecter chaque année des informations sur les TFP auprès des pays membres pour les publier dans sa collection d'études sur les pêches.

Outre la collecte d'informations détaillées sur les TFP, l'étude « Pour des pêcheries responsables » a également élaboré une définition des TFP et un système de classification des différents types de transferts. Les TFP ont été définis comme étant: la valeur monétaire des interventions associées aux politiques halieutiques, qu'elles émanent des pouvoirs centraux, régionaux ou locaux. Les TFP incluent à la fois les transferts budgétaires et non budgétaires au

<sup>14</sup> Les informations présentées ci-après reposent sur les données fournies par M. A. Cox, Division des pêcheries de l'OCDE, en mai 2003 et sur divers documents de l'OCDE.

<sup>15</sup> Par exemple, les travaux portant sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux de la pêche IUU/FOC (atelier tenu les 19 et 20 avril 2004).

secteur des pêches<sup>16</sup>. Le système de classification est basé sur les différentes façons dont les transferts sont effectués et quatre principaux types de TFP ont été définis:<sup>17</sup>

27. versements directs (primes, versements pour des démantèlements, soutien du revenu, assurance chômage, etc.);
28. transferts sous forme de réduction des coûts (exonération de la taxe sur les carburants, prêts subventionnés, subventions au transport, réduction de l'impôt sur le revenu, garanties d'emprunt, versements de l'État pour l'accès aux eaux territoriales d'autres pays, etc.);
29. services d'ordre général (dépenses de recherche, de gestion et d'application des réglementations, programmes d'interventions sur le marché, soutien à la construction d'installations portuaires pour la pêche commerciale, versements aux organisations de producteurs, etc.);
30. soutien des prix du marché (généralement sous forme de restrictions commerciales qui entraînent un écart entre les prix intérieurs et les prix du marché mondial, constituant des transferts des consommateurs et des contribuables vers les pêcheurs).

La quatrième catégorie – soutien des prix du marché – quoique définie et incluse dans la classification, n'a pas été prise en compte dans l'étude, mais elle a été examinée ultérieurement dans l'étude sur la libéralisation du secteur des pêches (voir ci-dessous). Une autre composante, entrant dans la catégorie des services d'ordre général a été incluse: le recouvrement des coûts. Cette composante permet aux pays d'indiquer l'ampleur du recouvrement des coûts de gestion auprès du secteur.

En ce qui concerne l'incidence des TFP sur les ressources, l'étude montre que le système de gestion dans le cadre duquel le transfert est effectué est très important pour en déterminer les effets. Le rapport entre gestion et subventions a été examiné de façon plus approfondie dans des travaux ultérieurs (voir ci-dessous).

Les données sur les TFP qui ont été recueillies et envoyées par les pays de l'OCDE concernent pour l'instant essentiellement le sous-secteur des pêches de capture marines. Des informations sur les sous-secteurs de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation ont également été collectées lorsqu'elles étaient disponibles, mais elles n'ont pas encore été publiées officiellement. Le Secrétariat de l'OCDE a indiqué qu'il conviendrait d'améliorer la collecte des données à l'avenir. Les principaux aspects préoccupants concernent l'absence de validation indépendante des informations fournies par les pays, le manque de détails pour une analyse plus approfondie et l'absence de certains types de données.

## *ii) Étude sur la libéralisation du secteur de la pêche*

Le document intitulé « La libéralisation du secteur de la pêche: sa portée et ses effets », publié début 2003, présente les résultats d'une étude sur la libéralisation des marchés. L'objectif de cette étude était de déterminer comment le commerce et la production risquent d'être touchés par les réductions des niveaux tarifaires actuels et par les changements dans les obstacles non tarifaires<sup>18</sup>. Cette étude portait en outre sur les effets des modifications des restrictions sur les investissements, sur l'accès aux services et sur les subventions. La nécessité d'une contribution aux négociations de l'OMC a été prise en compte durant l'élaboration de cette étude.

---

<sup>16</sup> Page 4, Cox, A., 2002. Atelier de l'OCDE sur les subventions néfastes pour l'environnement – travaux de l'OCDE visant à déterminer et mesurer les subventions au secteur des pêches, 7 et 8 novembre 2002. SG/SD/RD(2002)5. Paris.

<sup>17</sup> Dans l'étude « Pour des pêcheries responsables », les TFP sont également classés en fonction de l'objectif du programme dans le cadre duquel le transfert est effectué, par exemple: infrastructure de pêche; gestion, recherche, mise en application et renforcement; accès aux eaux territoriales d'autres pays; démantèlement des bateaux et retrait des licences; investissements et modernisation; soutien du revenu et assurance chômage; exonération d'impôts; et autres objectifs.

<sup>18</sup> Page 3 (version anglaise), OCDE, 2003. La libéralisation du secteur de la pêche: sa portée et ses effets. Division des pêcheries, Paris.

En ce qui concerne les subventions au secteur des pêches de capture, les résultats de cette étude ont confirmé ceux de l'étude « Pour des pêcheries responsables » et ont montré que les effets des TFP sur les échanges et les captures dépendent étroitement du système de gestion qui est en place. Le professeur R. Hannesson a aidé à élaborer un cadre analytique indiquant les répercussions des différents systèmes de gestion sur les effets sur les échanges et les ressources. Toutefois, bien que ce cadre ait permis de mettre en lumière certains aspects importants, il contient certaines hypothèses qui ne sont pas nécessairement le reflet du monde réel, ce qui limite la portée de l'analyse. Il a été reconnu qu'une mise au point ultérieure était nécessaire et l'OCDE poursuit cette analyse dans le cadre de ses travaux sur les subventions néfastes pour l'environnement et sur les subventions au secteur des pêches et le développement durable (voir ci-dessous).

### *iii) Subventions néfastes pour l'environnement*

Les travaux de la Division des pêcheries sur les subventions néfastes pour l'environnement font partie du programme de l'OCDE sur le développement durable et le secteur des pêches est inclus sous forme d'une monographie dans le programme de travail horizontal/intersectoriel visant à surmonter les obstacles aux réformes entreprises en 2001<sup>19</sup>.

Lors d'un atelier tenu en novembre 2002, une liste récapitulative a été élaborée comme outil pour identifier les subventions dont la suppression pourrait être bénéfique à l'environnement. L'expérimentation de cette méthode a fait l'objet de diverses monographies et les résultats de ces travaux ont été examinés lors d'un atelier tenu en novembre 2003<sup>20</sup>. Les résultats définitifs de cette étude seront soumis au Conseil ministériel de l'OCDE en mai 2004.

Cette approche est centrée sur les effets de la suppression des subventions sur les décisions des consommateurs et des producteurs et sur les liens entre ces décisions et l'environnement. Les principales étapes sont les suivantes (voir figure 1)<sup>21</sup>:

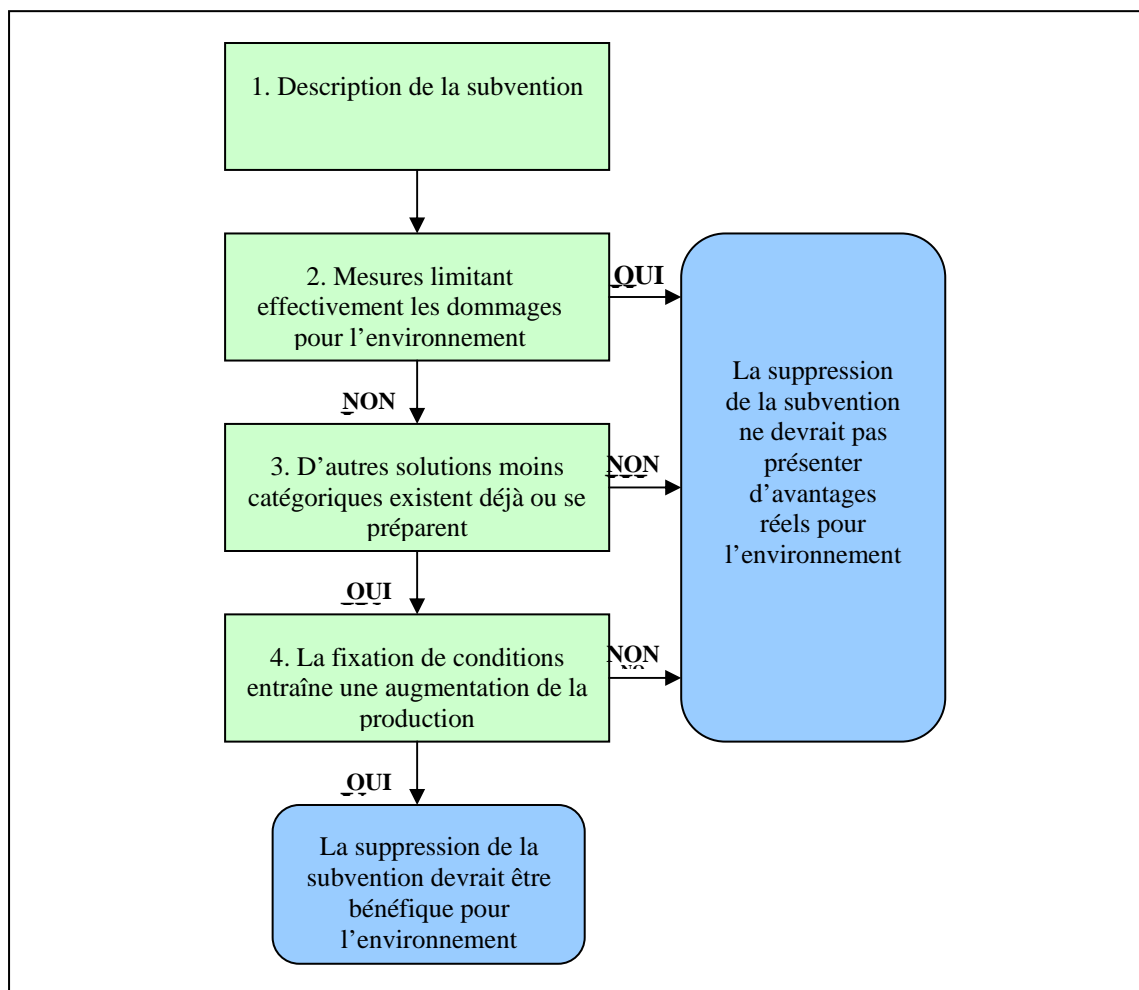
31. description de la subvention, notamment des incitations fournies aux consommateurs et aux producteurs;
32. dans quelle mesure peut-on prendre des mesures qui limitent les effets négatifs de la subvention: restrictions et mesures visant à limiter l'impact sur l'environnement;
33. quelles sont les solutions de remplacement si le produit subventionné est supprimé?
34. réaction probable du secteur en cas de suppression d'une subvention, pour ce qui est de la production et de l'utilisation des ressources naturelles. Cette réaction dépendra des conditions de la subvention et du pouvoir commercial du secteur ou du produit subventionné.

<sup>19</sup> Les autres secteurs sont: l'agriculture, l'eau, l'énergie et le transport.

<sup>20</sup> Voir Cox, A., 2003. Réunion d'experts techniques OCDE sur les subventions néfastes pour l'environnement – aspects environnementaux des subventions au secteur des pêches, Paris, 3-4 novembre 2004, SG/SD(2003)12.

<sup>21</sup> Pour plus de détails, voir Pieters, J., 2003. Comment une subvention peut-elle être néfaste pour l'environnement: élaboration d'une liste récapitulative basée sur les conditions des subventions. OCDE - Subventions néfastes pour l'environnement: aspects généraux et défis. Compte rendu de l'atelier de l'OCDE sur les subventions néfastes pour l'environnement, 7-8 novembre 2002, Paris, p. 143-188 (version anglaise).

Figure 1: Liste récapitulative



Source: OCDE, *Travaux sur les subventions néfastes pour l'environnement – Groupe ad hoc sur le développement durable*, 10 – 11 novembre 2003, SG/SD(2003)8.

Dans la monographie sur le secteur des pêches, le cadre analytique mis au point par Hannesson dans le contexte de l'étude sur la libéralisation du secteur de la pêche a été mis au point ultérieurement en y ajoutant une dimension relative à l'état des stocks et d'autres options pour les systèmes de gestion. La définition des subventions utilisée pour cette étude est la même que celle de l'étude « Pour des pêcheries responsables » et inclut: tous les transferts des pouvoirs publics vers le secteur des pêches, y compris les transferts non budgétaires tels que les exonérations d'impôts et les garanties de prêts<sup>22</sup>. Neuf catégories de subventions différentes ont été définies en fonction de leur objectif:

- 35. dépenses de gestion, recherche et application des réglementations
- 36. dépenses d'infrastructure
- 37. paiements pour l'accès aux eaux territoriales d'un pays tiers
- 38. subventions pour le démantèlement des bateaux et le retrait des licences
- 39. subventions pour les départs à la retraite et le recyclage
- 40. subventions des coûts d'équipement
- 41. subventions des coûts variables
- 42. soutien du revenu et assurance chômage

<sup>22</sup> Page 7 (version anglaise), Cox, A., 2003. OCDE - Réunion d'experts techniques sur les subventions néfastes pour l'environnement - Aspects environnementaux des subventions au secteur des pêches, Paris, 3-4 novembre 2003, SG/SD(2003)12.

#### 43. soutien direct des prix.

L'approche par liste récapitulative a été appliquée pour examiner l'incidence des subventions au secteur des pêches sur les stocks de poissons en utilisant des travaux de recherche antérieurs sur les subventions au secteur des pêches publiés par l'OCDE. Les résultats de cette étude ont été résumés sous forme de tableau présentant chaque catégorie de subvention séparément. On trouvera un exemple au **Tableau 1**.

**Tableau 1: Effets sur l'environnement des subventions pour le démantèlement des bateaux et le retrait des licences**

Catégorie de subvention	État des stocks de poissons	Système de gestion				
		Droits de propriété		Pas de droits de propriété		
		Contrôle des captures	Contrôle de l'effort de pêche	Contrôle des captures	Contrôle de l'effort de pêche	Pas de contrôle des captures ou de l'effort de pêche
Subventions au démantèlement des bateaux et au retrait des licences	Surexploités	Aucun effet sur les stocks	Si l'effort total est réduit, les stocks remontent	Aucun effet sur les stocks	Si l'effort total est réduit, les stocks remontent	Aucun effet sur les stocks Stocks réduits si les nouveaux bateaux sont plus performants
	Sous-exploités	Aucun effet sur les stocks	Aucun effet sur les stocks	Aucun effet sur les stocks	Aucun effet sur les stocks	Aucun effet sur les stocks Stocks réduits si les nouveaux bateaux sont plus performants

Source: Page 20 (version anglaise), A. Cox, OCDE, Réunion d'experts techniques sur les subventions néfastes pour l'environnement – Aspects environnementaux des subventions au secteur des pêches, Paris, 3-4 novembre 2004, SG/SD(2003)12.

En conclusion, cette étude montre que l'utilisation de ces listes récapitulatives pourrait être un bon moyen de trier les subventions au secteur des pêches sur la base de leurs effets sur l'environnement. Il est apparu que, si les mesures limitant les effets des subventions sont un élément déterminant de leur incidence sur l'environnement, les conditions des subventions et le pouvoir commercial sont moins importants. Cette étude confirme les conclusions des travaux antérieurs selon lesquelles le système de gestion - et la mesure dans laquelle un type de pêche est bien géré - est un élément déterminant de l'incidence des subventions sur les ressources. Il semblerait que l'association des droits de propriété et du contrôle des captures soit le système de gestion le plus efficace pour garantir la durabilité des stocks de poissons du point de vue de l'environnement.

On notera, toutefois, que cette étude de l'incidence sur l'environnement englobait uniquement les effets sur les ressources halieutiques et non pas sur le milieu naturel au sens large. Cette étude partait également de l'hypothèse qu'il s'agissait de pêche d'espèces uniques plutôt que de pêche plus complexe de nombreuses espèces. D'autres travaux seraient nécessaires pour examiner tous ces aspects. De plus, si les travaux effectués jusqu'à présent montrent que cette liste récapitulative est un outil utile pour un premier tri des effets sur l'environnement, cette approche ne peut remplacer des études plus approfondies des conditions réelles. La méthode elle-même doit être examinée plus attentivement en appliquant empiriquement la liste récapitulative aux secteurs des pêches mondiales réelles. Il semblerait approprié de procéder par études de cas. Étant donné

l'importance des systèmes de gestion des pêches, l'accent devra être mis non seulement sur les subventions, mais aussi sur la manière dont les pêches sont gérées.

**iv) Subventions au secteur des pêches et développement durable**

L'étude sur la libéralisation du secteur de la pêche a montré clairement qu'il était nécessaire d'analyser les subventions au secteur des pêches dans le cadre plus vaste du développement durable. Parallèlement aux travaux sur les subventions néfastes pour l'environnement, d'autres travaux portent plus précisément sur le développement durable, c'est-à-dire d'un point de vue global en intégrant les dimensions sociale, économique et environnementale.

Ces travaux reposent sur les conclusions de l'étude sur la libéralisation du secteur de la pêche et sur une précédente analyse des coûts de gestion des pêches. Ils recourent aussi étroitement à l'approche horizontale des travaux sur les subventions néfastes pour l'environnement. Des consultants ont été chargés des différentes composantes de cette étude. Le cadre mis en place précédemment par Hannesson sert de point de départ à l'analyse économique et Hannesson examine les effets des subventions sur certaines variables essentielles du secteur dans son rapport intitulé « Aspects économiques des subventions »<sup>23</sup>. Les effets à court et long termes des différents types de subventions – selon le classement par catégories visé au point iii) *Subventions néfastes pour l'environnement* – sont examinés dans le cadre de différents systèmes de gestion et de divers états des stocks de poissons. La dépendance de ces effets vis-à-vis de l'efficacité du système de gestion des pêches en vigueur est une fois de plus confirmée. Il apparaît également que ces effets à court et long termes peuvent être très différents selon l'état des stocks de poissons et le type de gestion appliqué.

La composante concernant les effets environnementaux repose sur les travaux effectués pour l'étude de cas sur les subventions néfastes pour l'environnement. Toutefois, cette section aura une plus large portée dans le projet sur le développement durable que dans les études précédentes et elle inclura également les effets sur les captures subsidiaires, le benthos, la pollution marine, l'utilisation des engins, l'utilisation du combustible, etc.

Si certains travaux ont déjà permis d'étudier l'incidence économique et environnementale des subventions, on connaît moins bien leurs effets sociaux et des indicateurs appropriés devront être définis à cet effet. Plusieurs consultants ont été chargés de préparer des rapports sur la dimension sociale de la question des subventions. Il s'agit notamment de rapports sur le capital social et les subventions et sur l'évaluation sociale intégrée. Ces rapports ont été examinés à la réunion du Comité des pêches d'avril 2004. Par ailleurs, d'autres travaux existants – ne portant pas nécessairement sur les pêches – seront examinés, complétés par des monographies accompagnées de questionnaires destinés à recueillir des informations auprès des États membres. Les informations collectées devraient porter essentiellement sur les réponses apportées par les pays aux pressions sociales dans le secteur des pêches. Il sera également important de recueillir des renseignements sur les programmes sociaux plus vastes des pays, influant sur le secteur des pêches.

Les trois sections – composantes environnementale, économique et sociale – seront regroupées dans un rapport de synthèse. Cette étude devrait aboutir à un cadre analytique intégré donnant aux gestionnaires une base pour envisager une réforme des subventions, aux niveaux national et international. Ce cadre reposera sur une base analytique solide étayée par des considérations empiriques et théoriques rationnelles.

Les travaux de cette étude ont commencé mi-2003 et se termineront en 2005.

---

<sup>23</sup> Voir Hannesson, R., 2003. Les aspects économiques des subventions, document présenté à la quatre-vingt-douzième session du Comité des pêches, Paris, 6-8 octobre 2003, AGR/FI(2003)11.

## **G. PNUE – PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT<sup>24</sup>**

Les travaux du PNUE sur les subventions au secteur des pêches sont coordonnés par la Sous-Division de l'économie et du commerce, Division des technologies, des industries et de l'économie. Ces travaux portent sur les liens entre le commerce et l'environnement et visent à renforcer la capacité des pays dans divers domaines relatifs au commerce, à l'environnement et aux politiques de développement. De par son mandat, cette organisation accorde la priorité aux activités dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Dans le cadre de ce mandat, le PNUE aide les pays à améliorer leurs capacités d'évaluation des subventions au secteur des pêches et de leur incidence et à trouver le moyen de réduire les subventions néfastes pour l'environnement. L'objectif de ces travaux a été de comprendre les liens entre les subventions au secteur des pêches, la surcapacité de pêche et la gestion durable des ressources marines. Les principales activités sont des études de cas, l'élaboration de cadres analytiques pour l'évaluation des effets des subventions et l'organisation d'ateliers.

### *i) Études de cas*

Des études de cas sur les subventions au secteur des pêches ont été entreprises en Argentine, au Sénégal, en Mauritanie et au Bangladesh. Les études portant sur l'Argentine et le Sénégal ont été achevées en 2001 et les résultats ont été publiés dans la collection « Les pêches et l'environnement » du PNUE<sup>25</sup>. Au Sénégal, les travaux se poursuivent avec un projet de suivi. Le rapport sur le secteur de la pêche maritime au Bangladesh a été présenté à l'atelier du PNUE sur les subventions au secteur des pêches et la gestion des pêches durables en avril 2004 (voir ci-dessous), tandis que l'étude sur la Mauritanie est encore à l'état de projet, actuellement en cours de révision.

Ces études ont été effectuées dans le cadre de projets d'une durée de 18 mois et exécutées par des instituts locaux avec la participation d'un grand nombre d'intervenants. Elles avaient pour objectifs une sensibilisation du public et un renforcement des capacités, outre les objectifs plus concrets d'analyse de l'incidence des subventions et de la libéralisation des échanges.

Ces travaux ont permis de comprendre certains aspects importants des causes et des effets probables des subventions et de l'exploitation des ressources. Toutes les études ont montré que les profits financiers à court terme découlant des politiques de soutien des échanges et des programmes de subventions peuvent être neutralisés par les pertes socioéconomiques et les dégâts environnementaux à long terme. Cependant, elles ont également montré qu'il était difficile de quantifier ces effets et de faire la distinction entre les effets des subventions et les autres pratiques entraînant, par exemple, une surpêche. Cette analyse préliminaire et descriptive constitue un rare exemple de travail empirique sur le terrain sur cette question, en particulier dans les pays en développement.

### *ii) Élaboration d'un cadre analytique – approche par tableau*

Les travaux analytiques du PNUE ont porté sur les liens entre les subventions au secteur des pêches, la surcapacité et la gestion durable des pêches. Pour examiner l'incidence des subventions au secteur des pêches sur l'environnement, en 2002, un tableau a été conçu pour déterminer ces effets selon le type de gestion, avec l'assistance d'un consultant, G. Porter<sup>26</sup> (voir exemple au Tableau 2).

<sup>24</sup> Ce chapitre repose sur les informations fournies par A. von Moltke de la Sous-Division de l'économie et du commerce.

<sup>25</sup> PNUE, 2001. Subventions au secteur des pêches et gestion des ressources marines: les enseignements tirés des études portant sur l'Argentine et le Sénégal. UNEP/ETU/2001/7 (Vol.II), Genève.

<sup>26</sup> Porter, G. 2002. Subventions au secteur des pêches et surpêche: vers un débat structuré, série de publications du PNUE sur les pêches et l'environnement, Genève.

**Tableau 2: Exemple de tableau de Porter servant à déterminer les effets des subventions dans différentes conditions de gestion**

<i>Type de subvention</i>	Accès libre Pas de droits de propriété Production faible/contrôle de la capacité	Accès libre Pas de droits de propriété Production forte/contrôle de la capacité	Accès limité Pas de droits de propriété Production faible/contrôle de la capacité	Accès limité Droits de propriété Production faible/contrôle de la capacité	Accès limité Droits de propriété Production forte/contrôle de la capacité
Services de gestion					
Subventions des coûts d'équipement					
Démantèlement des bateaux et retrait des licences					
Subventions à l'accès aux eaux étrangères					
Soutien du revenu					
Subventions aux intrants intermédiaires					

*Source: Page 35, Porter, G., 2002, Subventions au secteur des pêches et surpêche: vers un débat structuré. Atelier du PNUE sur les subventions au secteur des pêches. Genève, 12 février 2001. Unité de l'économie et du commerce.*

À partir de ce cadre analytique, d'autres analyses ont été effectuées lors d'une étude entreprise en 2003. Cette étude portait sur les effets réels des différents types de subventions dans différentes conditions de gestion et différentes situations bioéconomiques. Pour chaque type de subvention, le tableau ci-après a été utilisé:

**Tableau**

	<b>Gestion effective</b>	<b>Contrôles des captures</b>	<b>Accès libre</b>
<b>Surcapacité</b>			
<b>Pleine capacité</b>			
<b>Sous-capacité</b>			

L'étude portait sur huit catégories de subventions:

44. Infrastructures de pêche;
45. Services de gestion;
46. Subventions visant à faciliter l'accès aux eaux placées sous la juridiction d'un autre pays;
47. Déclassement des navires et retrait des licences;
48. Subventions aux dépenses d'investissement;
49. Subventions aux charges variables;

- 50. Soutien au revenu et assurance emploi;
- 51. Subventions au soutien des prix.

L'étude s'est appuyée sur l'expérience des pays développés et des pays en développement pour estimer les effets de ces subventions sur les ressources halieutiques. Une consultation officielle d'experts a été organisée par le Service de l'économie et du commerce le 16 juillet 2003 pour examiner le projet de rapport de cette étude. Le document révisé a ensuite été présenté et débattu au cours de l'atelier PNUE sur les subventions aux pêches et la gestion durable des pêches tenu en avril 2004 (voir ci-dessous) et devrait être republié dans le courant de l'année 2004.

### *iii) Ateliers interorganisationnels*

Le PNUE a à plusieurs reprises organisé des ateliers en consultation avec d'autres OIG. En mars 2002, un atelier sur l'impact des politiques commerciales sur les pêches et sur les mesures à prendre pour assurer la gestion durable des pêches s'est tenu à Genève. Parmi les questions examinées, les difficultés rencontrées pour définir les subventions et les liens entre les subventions, la surcapacité et la surpêche ont bénéficié d'une attention particulière. En ce qui concerne les négociations de l'OMC, les conditions, besoins et priorités spécifiques des pays en développement ont également été examinés. L'atelier a recommandé que le PNUE poursuive ce type d'études à l'échelon national et régional, en coopération avec les pays en développement et en tenant compte des pêches artisanales. Des documents sur les meilleures pratiques et des conseils en matière de gestion durable du secteur halieutique étaient également nécessaires.

Un autre atelier intitulé « Atelier PNUE sur les subventions aux pêches et la gestion durable des pêches » a été organisé les 26 et 27 avril 2004. Il a permis à des experts gouvernementaux et non gouvernementaux d'échanger des vues sur la gestion des pêches et les politiques commerciales.

## **H. OMC – ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE<sup>27</sup>**

Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC étudie la question des subventions aux pêches depuis plusieurs années, mais les progrès dans ce domaine semblent relativement récents. La Déclaration de novembre 2001 de la quatrième Conférence ministérielle de Doha (Qatar) avait établi un mandat pour des négociations sur les subventions aux pêches et il avait été convenu de préciser et d'améliorer les règles de l'OMC à cet égard. Les négociations en question ont lieu au sein du Groupe de négociation sur l'établissement de règles, qui examine les subventions aux pêches en tant qu'entité distincte.

Actuellement, les subventions au secteur des pêches sont réglementées par l'Accord OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC). Cet Accord stipule qu'une subvention est réputée exister « s'il y a une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public du ressort territorial d'un membre » et si cette contribution remplit certaines conditions ou « s'il y a une forme quelconque de soutien des revenus ou des prix au sens de l'Article XVI du GATT de 1994 ». Qui plus est, il faut qu'un avantage soit ainsi conféré. Pour qu'une subvention soit préjudiciable, il faut aussi qu'elle soit « spécifique », « prohibée » ou « puisse donner lieu à une action » et causer « des effets défavorables »<sup>28</sup>. Certains font valoir que cette disposition ne couvre pas vraiment les subventions au secteur des pêches, qui sont souvent dues à des distorsions de la production découlant de l'inégalité d'accès aux ressources des participants subventionnés ou non du secteur des pêches.

L'Accord SMC oblige les États membres à notifier leurs programmes de subventions, y compris ceux concernant le secteur des pêches. Toutefois, le nombre de notifications est très faible et les notifications soumises varient considérablement du point de vue du contenu et de la précision. De ce fait, l'OMC ne dispose pas actuellement de renseignements complets.

<sup>27</sup> L'exposé repose sur des entretiens avec C. Schröder de la Division de l'agriculture et des produits et sur les renseignements figurant sur le site web de l'OMC.

<sup>28</sup> Accord de l'OMC de 1994 sur les subventions et les mesures compensatoires, article 1 et suivants.

L'état d'avancement du débat sur les subventions aux pêches à l'époque de la cinquième session de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003 était reflété dans le rapport à la Conférence adopté par le CCE à sa session ordinaire, tenue le 7 juillet 2003 à Genève. Les cinq paragraphes cités ci-après sont extraits de ce rapport:

*L'accord a été général en ce qui concerne l'importance que revêtait l'objectif d'un développement durable du secteur de la pêche. Plusieurs Membres ont rappelé que c'était en grande partie sur la base de l'analyse à laquelle avait procédé le CCE que des négociations sur la pêche avaient été engagées à la Conférence ministérielle de Doha. Par la suite, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable avait réitéré l'appel à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant le subventionnement des pêcheries, compte tenu de l'importance de ce secteur pour les pays en développement<sup>29</sup>.*

*Quelques Membres ont affirmé qu'en raison de la médiocrité de la gestion du secteur – mis en accès libre – et de l'augmentation de la demande de produits issus de la pêche, les ressources halieutiques mondiales baissaient, étaient surexploitées et la cible d'activités illicites, non réglementées et non déclarées. Les subventions pouvaient, à cet égard, constituer un instrument efficace pour réduire la capacité, par exemple au moyen de programmes de rachat de navires. Un Membre a souligné que les subventions avaient des effets variables sur les ressources selon l'état des ressources et les régimes de gestion des pêcheries. On a cité à cet égard les exemples du thon (bonite listao) et de la pêche à la senne coulissante dans le Pacifique oriental<sup>30</sup>. Il a été indiqué qu'il fallait aussi faire preuve de souplesse dans la fixation des tarifs qui frappaient les produits, et prendre en compte l'importance des ressources halieutiques et la situation sur le plan de l'aménagement piscicole.*

*Pour d'autres Membres, la surcapacité et donc, en bonne partie, la surexploitation des ressources halieutiques, étaient imputables aux subventions. Même avec des régimes de gestion apparemment saine, les subventions pouvaient être un facteur de déstabilisation et nuire à la recherche d'une réduction des surcapacités. Une variété de thon de grande valeur a été citée comme exemple de pêche particulière régie par un régime de gestion multinationale et dont les stocks s'étaient effondrés. On a souligné que c'était la mesure commerciale (la subvention) qui avait généré la surcapacité et qui devait être soumise à une discipline. La libéralisation du commerce, conjuguée à une gestion durable des ressources, pouvait stimuler l'effort tendant à relever l'efficacité de la production et apporter à long terme des avantages environnementaux. La multiplication des obstacles au commerce, sous la forme de mesures tarifaires ou non tarifaires, ne pouvait pas remplacer une gestion efficace des ressources.*

*La plupart des Membres ont fait remarquer que, puisque le Groupe de négociation sur les règles et le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés travaillaient sur la question, il valait mieux la leur laisser entre les mains. Tout en étant d'accord qu'il fallait éviter les chevauchements d'activités, un Membre a fait valoir que le CCE devait suivre la question du subventionnement du point de vue de la surexploitation, c'est-à-dire sous l'angle environnemental; tel avait toujours été le rôle du CCE. Un autre Membre a rappelé que, aux termes du paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha, le CCE pouvait participer aux négociations en cours et éviter les discussions en vase clos<sup>31</sup>.*

*Tous les participants sont convenus que l'on pouvait faire davantage pour apporter une assistance technique pour la conservation et la gestion des ressources naturelles par l'intermédiaire des diverses organisations internationales spécialistes de l'environnement dans*

<sup>29</sup> Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 31 f).

<sup>30</sup> Pour plus de précisions, voir le document WT/CTE/W/226.

<sup>31</sup> « 51. Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront, chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement et pour débattre de ces aspects afin d'aider à atteindre l'objectif consistant à assurer la prise en compte appropriée du développement durable ».

*son rapport avec le secteur de la pêche. Quelques Membres ont réaffirmé la nécessité de poursuivre l'étude des effets du subventionnement de la pêche et mentionné en particulier, à cet égard, les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PNUE et de l'OCDE. Une délégation en particulier a demandé qu'il soit fait des études de cas concernant l'impact des subventions sur les ressources halieutiques.*

Il était prévu que les progrès accomplis dans ce domaine seraient examinés lors de la cinquième Conférence ministérielle tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003, mais la question des pêches n'a pas été évoquée à cette occasion. Les négociations se poursuivent et un exercice d'inventaire et de planification a eu lieu en mars 2004, suivi d'une autre réunion – plus approfondie – du Groupe de négociation sur l'établissement de règles le 28 avril 2004. Plusieurs membres ou groupes de membres ont soumis au Groupe des documents de travail sur les subventions aux pêches. Un certain nombre de propositions ont aussi été formulées, notamment par les États-Unis, la Communauté européenne, le Chili, un groupe de petits États insulaires (Antigua-et-Barbuda, Belize, Îles Fidji, Guyana, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Saint-Kitts-et-Nevis) et par la Nouvelle-Zélande. La Chine et le Japon ont répondu à ces propositions et ont formulé des observations à leur sujet. Il est probable que le Groupe se réunira désormais plus régulièrement, notamment pour parler des subventions aux pêches. Dans l'ensemble, on estime que des progrès intéressants ont été accomplis, même s'il n'y a pas encore de résultats concrets à signaler. D'après le calendrier indiqué dans la Déclaration de Doha, les négociations devraient être terminées le 1er janvier 2005.

#### **I. WWF - FONDS MONDIAL POUR LA NATURE <sup>32</sup>**

Le WWF travaille depuis 1997 à éliminer les subventions gouvernementales favorisant la surcapacité et la surpêche. Cette tâche s'inscrit dans le contexte plus général d'un programme de protection des zones marines visant à promouvoir la gestion durable des pêches et des systèmes appropriés de zones marines protégées. Ses activités en matière de subventions aux pêches ont pour but essentiellement de faire adopter de nouvelles règles contraignantes et effectives sous l'égide de l'OMC pour mieux réglementer les subventions aux pêches. Entre 1997 et 2001, le Fonds mondial pour la nature a surtout cherché à sensibiliser au problème des subventions aux pêches. Depuis la Conférence ministérielle de Doha de 2001, au cours de laquelle les membres de l'OMC sont convenus de préciser et d'améliorer les règles concernant les subventions aux pêches figurant dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, le Fonds cherche à faire avancer le débat en proposant des solutions novatrices pour traiter le problème des subventions aux pêches dans le cadre de l'OMC, sans empêcher pour autant les gouvernements d'appuyer les activités qui contribuent à la conservation des ressources marines et encouragent leur développement durable. Les principaux rapports et activités du Fonds sont résumés ci-après.

Peu avant la Conférence ministérielle de l'OMC de Doha de 2001, le Fonds avait publié un document technique intitulé « Hard Facts, Hidden Problems: A Review of Current Data on Fishing Subsidies »<sup>33</sup> afin de souligner tant l'ampleur des subventions aux pêches que l'absence de transparence des programmes de subventions aux pêches. L'étude cherchait à répondre à trois questions fondamentales sur les subventions aux pêches, à savoir: 1) quelle est la meilleure méthode de calcul des subventions au secteur des pêches commerciales officiellement signalées? 2) quelle est la fiabilité de ce montant total des subventions officiellement signalé et des informations qui le sous-tendent? et 3) quelle est la meilleure estimation conjecturale des niveaux effectifs de subventions aux pêches disponible à ce jour? S'appuyant sur des publications de l'OCDE, de l'APEC et de l'OMC, le rapport conclut que les subventions officiellement signalées atteignent un montant annuel d'environ 13 milliards de dollars EU, que les données qui sous-tendent ces estimations présentent d'importantes lacunes et que le niveau effectif des subventions doit donc être plus élevé et enfin que, selon le Fonds, la meilleure estimation conjecturale du niveau des subventions aux pêches est de 15 milliards de dollars EU.

<sup>32</sup> Texte communiqué par Claudia Saladin, WWF États-Unis.

<sup>33</sup> WWF, 2001. Hard Facts, hidden problems: A review of current data on fishing subsidies. WWF Technical Paper.

Depuis la Conférence ministérielle de Doha, le Fonds mondial pour la nature cherche à inciter les responsables politiques et d'autres parties prenantes à rechercher les moyens de traiter dans le cadre des négociations de l'OMC les subventions aux pêches ayant des effets néfastes. À cette fin, le Fonds a publié en 2002 une note intitulée « Turning the Tide on Fisheries Subsidies: Can the WTO play a positive role? » (« Inverser la tendance en matière de subventions aux pêches: l'OMC peut-elle jouer un rôle positif ? »). Cette note propose de tenir compte d'un certain nombre de principes clés lors de l'élaboration de disciplines OMC améliorées, qui sont énumérés ci-après:

52. Exiger des gouvernements qu'ils renoncent progressivement aux subventions qui contribuent à la constitution d'une capacité de pêche excessive, à la surpêche et à des pratiques de pêche non durables.
53. Tenir compte des besoins et des perspectives des pays en développement.
54. Adopter une définition large de l'expression « subvention aux pêches ».
55. Reconnaître que certaines subventions aux pêches peuvent jouer un rôle important dans la transition vers une pêche durable et des pratiques de pêche responsables.
56. Créer des mécanismes de coopération avec des organismes appropriés, non liés à l'OMC, comme la FAO.
57. Souligner la nécessité de la transparence et de la participation du public<sup>34</sup>.

Après la Conférence ministérielle de Doha, le Fonds a entamé une série de consultations qui ont conduit à l'élaboration d'un document intitulé « New WTO Disciplines on Fishing Subsidies: Outline of a Robust Solution » (« Nouvelles disciplines OMC en matière de subventions aux pêches: grandes lignes d'une solution robuste »), publié pour la première fois en mars 2003. Cette proposition a ensuite été développée et a donné lieu à un document technique plus détaillé intitulé « Healthy Fisheries, Sustainable Trade: Crafting New Rules on Fishing Subsidies in the World Trade Organization » (« Pêches saines, commerce durable: l'OMC élabore de nouvelles règles en matière de subventions aux pêches ») qui sera publié en juin 2004.

Lors de la Conférence ministérielle de Cancún en septembre 2003, le Fonds a parrainé un groupe intitulé « Négociations de l'OMC sur les subventions aux pêches – impact sur les stocks de poissons, la biodiversité marine et le développement durable » qui a étudié la menace que font peser les subventions aux pêches sur la durabilité biologique et économique des pêches mondiales et le rôle de l'OMC face à cette menace.

Le remaniement des accords relatifs à l'accès afin d'y intégrer les principes du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO est une autre des priorités du Fonds. En 2001, celui-ci a publié un manuel intitulé « Manuel de négociation des accords d'accès aux zones de pêche »<sup>35</sup> afin d'aider les États côtiers et les États pratiquant la pêche hauturière à négocier des accords bilatéraux et régionaux d'accès aux zones de pêche à l'occasion de la création des zones économiques exclusives. Le manuel a pour objet de promouvoir la durabilité dans le contexte des accords d'accès aux zones de pêche. Il identifie les principaux éléments des accords et inclut divers modèles pour aider les négociateurs. Le Fonds mondial pour la nature a organisé un certain nombre d'ateliers sur les accords d'accès aux zones de pêche et participé à la renégociation de l'Accord États-Unis-États insulaires du Pacifique en matière d'accès aux zones de pêche.

Outre son travail au sein de l'OMC et sur les accords d'accès aux zones de pêche pendant la période 2001-2003, le Fonds mondial pour la nature a organisé une vaste campagne ciblée sur le processus de réforme de la politique européenne commune en matière de pêche axée principalement sur les subventions.

---

<sup>34</sup> Pages 6 à 10, WWF, 2002. Turning the tide of fishing subsidies: Can the World Trade Organization play a positive role? WWF Issue brief.

<sup>35</sup> Martin, W., Lodg, M., Caddy, J. et K. Mfodwo, 2001. Manuel de négociation des accords d'accès aux zones de pêche. Le Fonds mondial pour la nature encourage la conservation et la gestion durables des pêches.

## J. AUTRES TRAVAUX<sup>36</sup>

Un certain nombre d'organisations internationales, régionales et nationales autres que celles nommées dans le présent document, ainsi que des pays et des instituts de recherche, étudient les subventions aux pêches et leur impact. Plusieurs de ces travaux ont été signalés lors des réunions organisées par la FAO avec des OIG, comme la SADC<sup>37</sup>.

En ce qui concerne les travaux universitaires, Hannesson a déjà été mentionné à propos de sa collaboration avec l'OCDE. Hannesson a également rédigé plusieurs documents sur les subventions au secteur des pêches, dont l'un sur les programmes d'appui dans les pays nordiques<sup>38</sup>. Ce document étudie l'évolution des subventions pendant les années 90 et leurs effets parallèlement à l'évolution des captures, des flottilles de pêche et du nombre de pêcheurs pendant cette même période. Il est impossible, toutefois, de tirer de cette étude des conclusions claires sur l'impact des subventions sur les débarquements et sur l'état des stocks de poissons.

Dans le cadre de leur étude sur l'impact des subventions sur les écosystèmes de l'Atlantique Nord, Munro et Sumaila ont élaboré un modèle économétrique permettant d'étudier les effets des subventions selon les régimes de gestion<sup>39</sup>. Ils ont montré que les subventions pouvaient avoir des effets négatifs sur la ressource, même dans un système de droits de propriété, ce qui va à l'encontre de l'idée reçue que les subventions n'entraînent aucune augmentation des captures dans un système de gestion efficace. Ils soutiennent, en outre, que les subventions qui sont en général considérées comme bénéfiques, telles que les programmes de retrait de navires, peuvent avoir un impact environnemental négatif dans certaines circonstances. Dans leur document intitulé « Subventions, rachats et pêches durables », Clark, Munro et Sumaila soutiennent que les programmes de retrait de navires doivent ne pas avoir été prévus par les propriétaires des navires pour donner de bons résultats<sup>40</sup>.

Arnason a élaboré un modèle générique théorique pour l'étude de l'impact des subventions sur l'effort de pêche, les biens d'équipement et les résultats économiques des pêches<sup>41</sup>. Il conclut que les avantages économiques découlant des subventions sont la plupart du temps insignifiants et que les subventions entraînent souvent un accroissement de l'effort de pêche. Toutefois, selon l'état du secteur lorsque les subventions sont introduites, les avantages à court terme peuvent être assez importants. Il montre, en outre, que les subventions visant à réduire la capacité peuvent avoir des effets négatifs si elles ne sont pas associées à une bonne gestion.

Schrank a réexaminé l'analyse d'Arnason dans le contexte du traçage des liens entre les subventions et leurs effets sur les ressources halieutiques<sup>42</sup>. L'analyse d'Arnason est axée sur les avantages résultant d'un programme de subventions et sur la façon dont les avantages escomptés induisent des changements dans l'effort de pêche. Celui-ci, à son tour, affecte les stocks de

---

<sup>36</sup> Les travaux cités ci-après ne constituent pas une liste exhaustive des activités en cours; seuls quelques travaux marquants sont cités.

<sup>37</sup> Voir note 10.

<sup>38</sup> Hannesson, R., 2000. Subventions aux pêches dans les pays nordiques. Document commandé par le Fonds mondial pour la nature.

<sup>39</sup> Munro, G.R. et U.R. Sumaila, 2001. Les subventions et leur impact potentiel sur la gestion des écosystèmes de l'Atlantique Nord. Dans Pitcher, T., Sumaila, U.R. et D. Pauly (eds.): Impact des pêches sur les écosystèmes de l'Atlantique Nord: évaluation et examen des politiques. Fisheries Centre Research Report, Université de Colombie britannique.

<sup>40</sup> Clark, C.W., Munro, G. et U.R. Sumaila, 2003. Subventions, rachats et pêches durables dans U.R. Sumaila (ed.). Trois essais sur l'économie des pêches. Fisheries Centre Research Report 2003, Vol. 11, No. 3. Vancouver, B.C. (Canada). Pages 4 à 18.

<sup>41</sup> Arnason, R., 1998, Subventions aux pêches, surcapitalisation et pertes économiques. Dans Surcapitalisation et subventions aux pêches européennes: actes d'un atelier, Portsmouth (Royaume-Uni), 28-30 octobre 1998. Portsmouth: Centre pour l'économie et la gestion des ressources aquatiques de l'Université de Portsmouth.

<sup>42</sup> Schrank, W. 2003. Liens entre la subvention et ses effets. Annexe I du document Introduction à la question des subventions aux pêches, *FAO Document technique sur les pêches 437*, FAO, Rome.

poissons. Schrank suggère que le modèle d'Arnason pourrait être développé et transformé en un modèle économétrique intégré incluant outre la pêche proprement dite la transformation et le commerce de ses produits. Il propose également que les effets et le coût de la gestion des pêches soient inclus. Un tel modèle pourrait donner des indications sur l'ordre de grandeur de la réaction d'une pêche à un programme de subventions. Toutefois, les données nécessaires seraient considérables. Schrank, Roy et Tsoa ont élaboré un modèle de ce type pour étudier les perspectives d'emploi dans les pêches de poissons de fond terre-neuviennes<sup>43</sup>.

Comme le montrent les travaux universitaires cités ci-dessus, divers exercices de modélisation et de simulation ont déjà été réalisés ou sont en cours. Toutefois, même si les liens entre les subventions et leur impact environnemental et économique commencent à être mieux compris, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour connaître dans le détail les mécanismes sous-jacents. On manque aussi de données sur les subventions et d'études quantifiant les effets des subventions. Yeoman a examiné diverses possibilités pour créer des modèles et expliquer les effets des subventions aux pêches sur la production et le commerce, tout en concluant que des données supplémentaires étaient nécessaires avant que l'on puisse proposer des estimations et une modélisation exactes<sup>44</sup>. De même, les effets sociaux des subventions ou leur impact sur le développement durable, dans une perspective intégrée, n'ont guère été étudiés à ce jour.

Rappelons, en outre, que plusieurs questions étroitement liées aux subventions, telles que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le coût de la gestion des pêches et la surcapacité, y compris les programmes de retrait de navires, font actuellement l'objet de travaux. Toutefois, l'examen de ces activités dépasse le cadre du présent rapport.

---

<sup>43</sup> Schrank, W.E., Roy, N. et E. Tsoa, 1996. Employment prospects in a commercially viable Newfoundland fishery: An application of « An econometric model of the Newfoundland groundfishery ». *Marine Resource Economics*, Vol. 3, No. 3, pp 237-263.

<sup>44</sup> Yeoman, R.G. Modelling fisheries subsidies: A review and cross sectional modelling. Document de travail non publié. Department of Economics, Université d'Auckland, Auckland (Nouvelle-Zélande).